

Procès verbal

Le jeudi 18 juin 2026 à 09 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Sylvie NAJOTTE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Philippe MARTIN

Présents : Sylvie NAJOTTE, Philippe MARTIN, Thérèse DESSAUVAGES

Représentés : Philippe PAILLOT représenté par Thérèse DESSAUVAGES

Absents et excusés : Justine VELLER

Ordre du jour :

- Fiscalité locale (augmentation des taux liés)
- Réparation fontaine JEANNE D'ARC (devis)
- Finalisation dossier EGLISE
- Recrutement secrétaire de mairie (Poste ouvert)
- Recrutement prestataire entretien (budget ouvert)
- Décisions arrêtées par l' Assemblée Citoyenne du 5 juin 2026 (travaux sur Fontaines)
- Travaux à réaliser pour le SERVICE DES EAUX (changement POMPE chlore et compteur de prélèvement)
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

annule et remplace délibération 2026-DE-17 -Etat 1259 (N° 2026_DE_20)

Le Maire fait part au conseil municipal que la délibération 2026-DE-17 arrêtée lors du conseil municipal du 27 avril dernier sur l'Etat 1259 (lequel reprend les taux de fiscalité applicables en 2026) doit être reprise. La règle de lien entre les taux n'a pas été appliquée.

Le Conseil Municipal s'il décide d'augmenter les taux de TH (taxe d'habitation) et TFNB (taxe sur le foncier non bâti) doit augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe CFE (cotisation entreprise)

Pour tenir compte du lien entre les taux de fiscalité,

Le conseil municipal décide une augmentation proportionnelle des taux soit :

- 0.5% sur la TFB sur taux 2025 de 32.78 soit en 2026 = 32.94 ; équivaut à une augmentation sur une base d'imposition à 60000 € de 19668 € pour 19766 € en 2026
- 0.5 % sur la TFNB sur taux en 2025 de 17.11 soit en 2026 = 17.19 ; équivaut à une augmentation sur une base d'imposition à 18200 € de 3114 € pour 3129 € en 2026
- 0.5 % sur TH sur taux 2025 à 9.90 soit en 2026 à 9.94 ; équivaut à une augmentation sur une base d'imposition à 21600 € de 2138 € pour 2149 € en 2026
- la cotisation foncière des entreprises augmente dans la même proportion soit de 12.44 à 12.50 ; aucune base n'est effective en 2026 (pas d'imposition de CFE dans la commune en 2026).

L'augmentation des taux généreront un produit attendu de 25045 € en 2026 contre 24920 en 2025 soit 125 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide l'application de cette augmentation proportionnelle.

Délibération : adoptée

travaux sur les fontaines (N° 2026_DE_21)

Le Maire rappelle les échanges quand au fonctionnement des fontaines publiques et fait part au conseil du compte - rendu des actions menées pour leur rénovation , mise en service et ou réparation comme il en avait été chargé.

Fontaine Rue des FAÏENCERIES

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal fin 2025 avait renoncé aux travaux de fouille et réparation sur le réseau d'alimentation de la fontaine (lesquels risquaient d'etre coûteux et non budgétisé sur budget 2025).

Après réflexion et conseil auprès de l'entreprise MULLER suite à la visite organisée sur le terrain en automne et au printemps 2026, il est difficile de situer le point exact où le tuyau d'alimentation est bouché et jusqu'où.

De plus, suite à l'apparition d'eaux souterraines en surface au bout de la rue des FAÏENCERIES, depuis le printemps 2025 environ et suite à des travaux de terrassement réalisés par le propriétaire des parcelles et bâtiments situés juste au - dessus, la commune va s'assurer du bon fonctionnement du drain qui longe la voie afin de garantir la structure de sa voirie.

Il nous a été conseillé dans tous les cas de rechercher par caméra les points d'obturation pour limiter les coûts des fouilles.

Le Conseil Municipal décide de faire appel à la société PINHEIRO dont le devis se monte à 1020 € TTC avant tout autre intervention.

Fontaine Rue Jeanne d' ARC

Le 23 février 2026, la fontaine a été endommagée par un automobiliste.

La fontaine est un patrimoine communal et doit être réparée dans les règles de l'art.

Le devis de réparation a été demandé à l'entreprise MELLINGER lequel se monte à 920 € HT.

Les assurances des deux partie gèrent cet incident et la réparation se fera à la suite.

Fontaine STE ANNE

La fontaine n'était plus guère alimentée par son captage ; la crépine étant encombrée de sable et de dépôts divers. Le Maire rappelle aux conseillers, que pour la nettoyer il faut pénétrer dans la propriété de Mr RUDA, qu'il fasse chaud pour descendre dans l'espace restreint qui accède à la crépine.

Mr MARTIN , adjoint et RUDA ont pu nettoyer ensemble la crépine ; la fontaine s'écoule mieux.

La commune remercie ces deux personnes qui assurent ainsi le bon fonctionnement de la fontaine.

Pour rappel, la fontaine qui borde le rû ne coule plus ; sans doute un conduit a t-il été cassé.

La commune essaiera de faire passer la caméra pour situer le point de rupture.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'engager ces actions.

Ces précisions ont été apportées aux membres de l'Assemblée Citoyenne lors de la dernière rencontre.

Délibération : adoptée

Délibération 2026 22 annulée

travaux sur réseau AEP (N° 2026_DE_23)

Le Maire fait part du compte - rendu de la visite avec EAUX ET SERVICES des réservoirs suite aux pannes de la pompe à chlore malgré les interventions et réparations de tous les filtres et clapets.

La pompe à chlore doit être changée.

Le devis se monte à 1829 € HT y compris dépose et pose et réglages , raccordements hydrauliques et électriques.

Un capot de regard de visite cassé depuis doit être changé pour garantir la fermeture sécurisée du réservoir d'eau potable.

Le devis est de 2080 € HT.

Le Conseil Municipal entend ces besoins de travaux et d'interventions, valide les travaux nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement sur le réseau d'eau potable.

Les dépenses s'élèvent à 4690.80 € TTC. Dépenses inscrites au BP 2026.

Délibération : adoptée

annule et remplace délibération 2026-DE-17 -Etat 1259 bis (N° 2026_DE_23BIS)

Le Maire fait part au conseil municipal que la délibération 2026-DE-17 arrêtée lors du conseil municipal du 27 avril dernier sur l'Etat 1259 (lequel reprend les taux de fiscalité applicables en 2026) doit être reprise. La règle de lien entre les taux n'a pas été appliquée.

Le Conseil Municipal s'il décide d'augmenter les taux de TH (taxe d'habitation) et TFNB (taxe sur le foncier non bâti) doit augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe CFE (cotisation entreprise)

Pour tenir compte du lien entre les taux de fiscalité,

Le conseil municipal décide une augmentation proportionnelle des taux soit :

- 0.5% sur la TFB sur taux 2025 de 32.78 soit en 2026 = 32.94 ; équivaut à une augmentation sur une base d'imposition à 60000 € de 19668 € pour 19766 € en 2026
- 0.5 % sur la TFNB sur taux en 2025 de 17.11 soit en 2026 = 17.19 ; équivaut à une augmentation sur une base d'imposition à 18200 € de 3114 € pour 3129 € en 2026
- 0.5 % sur TH sur taux 2025 à 9.90 soit en 2026 à 9.94 ; équivaut à une augmentation sur une base d'imposition à 21600 € de 2138 € pour 2149 € en 2026
- la cotisation foncière des entreprises augmente dans la même proportion soit de 12.44 à 12.50 ; aucune base n'est effective en 2026 (pas d'imposition de CFE dans la commune en 2026).

L'augmentation des taux généreront un produit attendu de 25045 € en 2026 contre 24920 en 2025 soit 125 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide l'application de cette augmentation proportionnelle.

Délibération : adoptée

Signature de la convention de mandat de facturation à ONF (N° 2026_DE_24)

Recrutement prestataire de service ENTRETIEN (N° 2026_DE_25)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées avec Le prestataire " LES CHEMINS DE VIE " depuis quelques temps.

Travail négligé trop souvent, incidents réguliers.

Certaines missions pourront toujours être confiées (enrobage et des travaux nécessitant plus de personnel).

Après discussion il apparaît plus pertinent pour l'entretien régulier du village de confier la mission à une seule personne, ainsi nous n'aurons qu'un interlocuteur .

De plus, il nous est apparu qu'un prestataire venant de l'extérieur éviterait une personnalisation de la mission et une plus grande liberté de management.

Après avoir étudié les offres, l'entreprise" MANU ENTRETIEN JARDINS ESPACES VERTS" a été retenue.

L'entreprise interviendra deux jours (soit 16 h) par mois régulièrement, d'avril à octobre ainsi nous pourrons mieux organiser son travail pour un coût de 691.20 € TTC soit 44 € / heure ; le prestataire utilise son propre matériel (tondeuse, débroussailleuse, camion, remorque ect....).

Des missions spécifiques pourront lui être confiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer le devis pour l'année 2026.

Les habitants sont appelés à entretenir leurs pas de porte, élaguer leurs arbres, haies, nettoyer les trottoirs, caniveaux et participer, aider aux menus travaux organisés au village pour soulager financièrement la commune et travailler ainsi à la propreté de la commune.

La commune tient à remercier Francis HEYDLER qui pendant des années à assurer la tonde bénévolement de tout le bas du village et continue de rendre des services à la commune.

Le Conseil Municipal le remercie encore très sincèrement

Recrutement secrétaire de mairie (N° 2026_DE_26)

Le Maire explique au Conseil Municipal le besoin de recruter une secrétaire de mairie; Mme VANESSA JEANNIN était en remplacement (depuis 2 ans) mais souhaite ralentir son activité.

Le Maire précise qu'il est difficile de recruter sur seulement 3 ou 4 h semaine.

Le service de remplacement du CDG a proposé un agent Mme Julie WARIN, rédactrice.

En recrutant en prestation, le CDG est l' employeur.

Le Maire précise qu'il n'y a pas d'ouverture de poste dans ces conditions ; la rémunération de l'agent et ses frais de déplacement sont facturés à la commune en fonction du grade et de l'échelon.

La charge financière est inscrite au budget communal.

Mme WARIN est retenue pour 3 mois, à la suite la commune pourra décider ou non de poursuivre la mission.

Le Maire intervient en mairie et assure le secrétariat courant ce qui permet de limiter le coût financier du secrétariat.

Mme WARIN est recrutée sur 4 h hebdomadaire et interviendra le samedi matin en mairie.
L'ouverture au public sera assuré de 10 h à 12 h ou sur RDV.
Le Conseil Municipal valide la durée de travail hebdomadaire

Délibération : adoptée

Travaux sur EGLISE et sauvegarde du patrimoine fiancement (N° 2026_DE_27)

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis proposés pour les travaux de sauvegarde du patrimoine cultuel et cinéraire pour un montant total de 30731.02 € HT

Reprise des désordres sur l'église et du clocher : 23373.02 € HT

- Reprise des désordres sur la toiture de l'église, de la sacristie, pour un montant HT de : 10545 € HT
- Automatisation globale de l'installation campanaire et Sécurisation installation électrique pour un montant HT de 8468.60 € HT
- Protection du bâtiment contre la dégradation due aux volatiles pour un montant HT de 2480.70 € HT

Travaux MONUMENT AUX MORTS et remise en état sépulture soldat MORT POUR LA FRANCE : 7358 € HT

- nettoyage et rechampissage des lettres MONUMENT AUX MORTS pour un montant HT de 1850€ HT
- Démontage et déblaiement de deux concessions (pour permettre le rénovatoïn tombe soldat MORT Pour LA FRANCE ARNOULD) Pour un montant de 3800 € HT
- Travaux sur Monument du Soldat Jules René ARNOULD, Mort pour la FRANCE le 11 septembre 1914 pour remise en état : 1708 € HT

Le Conseil Municipal fera appel en particulier à la REGION GRAND EST dans le cadre du " COUP DE POUCE RURAL".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et à engager les demandes de subvention auprès des collectivités et organismes susceptibles d'intervenir et de soutenir ce projet global dans le respect des obligations réglementaires

Délibération : adoptée

Hommage à Madame Nicole MAURICE (N° 2026_DE_28)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le leg reçu au décès de Madame NICOLE MAURICE, habitante de MONTIGNY LES VAUCOULEURS, bien connue des familles du village, décédée le 16 février 2023.

Le Maire propose au nouveau Conseil Municipal de reprendre la décision qui avait été arrêtée lors de la dernière mandature de rendre hommage à Madame Nicole MAURICE.

Le Conseil Municipal décide qu'une plaque sera posée à l'église en mémoire de Nicole MAURICE suite aux travaux qui pourront être entrepris grâce à son leg (travaux en cours). et qu'une plaque souvenir sera déposée sur sa tombe à VAUCOULEURS lors d'une cérémonie que la mairie organisera en présence des habitants et personnalités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré acte ces décisions.

Délibération : adoptée

Madame Sylvie NAJOTTE
Président de séance

Monsieur Philippe MARTIN
Secrétaire de séance